

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze et le 19 mars 2015 à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints  
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, Cécile SALA conseillers délégués  
Lucy MILLER, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE, Alexandre CARRET, Stephie DIJKMAN

**Absents représentés** : Serge REVIAL est représenté par Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Gilles MAZZEGA est représenté par Christophe BREHERET

**Absents** : Cindy CHARLON

Cécile SALA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 10 mars 2015 - Date d'affichage 11 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 23 mars 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

#### **A.0 Modification de l'Ordre du jour**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans la 2<sup>ème</sup> partie, concernant la mise à jour des statuts de la Régie électrique, je vous propose de rajouter dans le préambule, des explications sur les prestations de la Régie qui font l'objet des modifications des statuts et qui ont été oubliées dans ce préambule.

Lorsque l'avocat, Maître Delaire, précise « D'autres prestations de ce type sont assurées pour l'éclairage public et en matière de gestion des réseaux d'assainissement collectif ou non collectif, moyennant refacturation des dépenses engagées aux budgets municipaux concernés. », il faut rajouter « Pour optimiser les coûts de fonctionnement et les moyens humains, il est proposé d'y adjoindre le service STEP, communal à ce jour, qui était confié avant à une DSP, VEOLIA. »

Le dernier paragraphe de la note de synthèse dans lequel il est indiqué « Il convient en conséquence, par la présente délibération, de mettre à jour et clarifier les statuts de la Régie Electrique de Tignes, sans aucunement modifier la nature des activités qui lui sont actuellement confiées et les relations entre la Commune et sa régie », il faut rajouter « outre l'adjonction de la gestion des stations d'épuration. »

Dans la 4<sup>ème</sup> partie, point D2015-03-2, dans le cadre d'une suspension de séance, la société COMETE va vous présenter le débat d'orientation budgétaire.

Je ne vous demanderai pas d'adopter ce débat d'orientation budgétaire, ce qui signifie qu'il ne sera pas soumis au vote.

Je vous rappelle que seules les communes de 3500 habitants et plus, ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L2312-1 du CGCT stipule « qu' un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. »

A Tignes, malgré le nombre d'habitants inférieur à 3500, un débat d'orientation est organisé.

Je tiens à souligner qu'aucun formalisme n'est prévu concernant l'adoption de ce débat. Il est donc laissé à la libre appréciation de chaque collectivité. Pour ce premier débat d'orientation, je propose qu'il ne soit pas sanctionné par un vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

---

### **A.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2015**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 5 mars 2015  
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

Monsieur BREHERET indique qu'il y a des remarques qui avaient été formulées. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été prises en compte dans le dernier PV.

Christophe BREHERET souligne qu'il n'a reçu le PV que la veille de ce conseil municipal et qu'il n'a pas eu le temps d'en lire les 36 pages. Pour cette raison il s'abstient.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Christophe BREHERET) à la majorité,  
- ADOPTE**

---

### **1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE**

#### **1.0) Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 25 février dernier :

Le 26 février a eu lieu un comité syndical de l'APTV

A cette même date une commission électorale a eu lieu

Le 3 mars s'est tenue une première série d'entretiens téléphoniques pour le recrutement du DGA

A cette même date, j'ai assisté avec Marc Bonnefond à la présentation du projet finalisé de quai de transfert à la MIHT

Le 5 mars s'est déroulée une réunion Réhabilitation du Curling B

A cette même date, a eu lieu un comité d'urbanisme

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2015*

Le 5 mars également, a eu lieu une commission des finances  
Le 9 mars se tenait le Conseil d'administration de la Régie des pistes  
A cette même date, s'est déroulée une réunion supplémentaire sur les finances  
Le 10 mars, une deuxième série d'entretiens téléphoniques pour le poste de DGA a eu lieu  
Le 11 mars a eu lieu le Comité consultatif Jeunesse, sports et associations  
J'ai rencontré à cette même date, Bertrand Schmitt de l'association du Villaret des Brévières, j'étais accompagné de Franck Malescour et de Françoise Barcan  
Toujours le 11 mars, j'ai rencontré les commerçants du Val Claret  
Le 12 mars se tenait une Commission actions culturelles à la MIHT.  
A cette même date, je suis allé à Flaine accompagné de B Genevray et Garaventa dans le cadre d'une visite de Funiculaire. Il y a une réflexion sur la liaison entre le Val Claret haut et le Val Claret bas  
Le 13 mars Maud Valla et Séverine Fontaine se sont rendues au Comité Syndical de l'APTV  
Toujours le 13 mars, j'ai assisté à une réunion ENEOS, accompagné de certains membres du comité urbanisme, pour le Curling B  
A cette même date, j'ai rencontré Monsieur Machet au sujet du Tunnel du Petit Saint Bernard  
Le 16 mars a eu lieu une commission des finances  
Le 17 mars, j'ai assisté à une commission domaine skiable  
Le 17 mars également s'est tenu le premier conseil d'école élémentaire  
Le 19 mars, j'ai rencontré les commerçants du Val Claret Grande Motte  
J'ai également rencontré Madame Rey et Monsieur Dunand, Président de la copropriété du Borsat  
Il y a eu également le 19 mars, une commission d'appel d'offre.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

## **2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE**

### **D2015-02-1 - Mise à jour des statuts de la régie électrique de Tignes**

Monsieur Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Albertville en date du 10 juin 2008, la Régie communale de Distribution d'Electricité de TIGNES, dénommée « Régie électrique de TIGNES » (RET), est un établissement public industriel et commercial doté de la personnalité morale et financière qui a pour objet d'exploiter un réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune de TIGNES et de construire ou renforcer les ouvrages dudit réseau.

Ces statuts autorisent une diversification des activités de la régie, possibilité reconnue par la jurisprudence administrative pour les EPIC, dans le prolongement de leur activité principale (CE, avis, 7 juill. 1994, *Diversifications EDF et GDF*, Avis n°356089).

L'article 1<sup>er</sup> de ses statuts prévoit ainsi qu'elle a vocation à exercer toutes activités connexes ou complémentaires à ses activités principales. A ce titre, la régie électrique a pris en charge la production d'hydro-électricité, en complément de l'activité de distribution électrique.

A l'avant dernier alinéa de l'article 1er, il est également prévu que la régie a vocation à exercer toute autre activité ou service de nature publique qui pourrait lui être confiée pour autant que le Conseil municipal le souhaite et le décide.

Ces activités supplémentaires conduisent notamment la régie à réaliser des prestations liées à la gestion du service des eaux depuis 1971, possibilité reconnue dans les statuts. Ainsi, l'exploitation du réseau de distribution de l'eau est assurée par la régie, qui propose les tarifs et le budget à la Commune, et qui facture et encaisse les redevances. La Commune conserve la charge du paiement des dépenses

d'investissement et du suivi des amortissements ainsi que la dette associée. En outre, dans la mesure où le service des eaux constitue un Service public industriel et commercial (SPIC) devant faire l'objet d'une gestion en équilibre de recettes et de dépenses, les dépenses assumées par la régie pour des prestations ou le personnel affecté sont refacturées au budget annexe communal concerné, dans la limite du nombre d'heures réalisées par les agents de la régie qui effectuent plus de 50% de leur activité dans les domaines de l'électricité du fait de leur statut aux IEG ( Industries Electriques et Gazières ).

D'autres prestations de ce type sont assurées pour l'éclairage public et en matière de gestion des réseaux d'assainissement collectif ou non collectif, moyennant refacturation des dépenses engagées aux budgets municipaux concernés. Pour optimiser les coûts de fonctionnement et les moyens humains, il est proposé d'y adjoindre le service STEP, communal à ce jour, qui était confié avant à une DSP, VEOLIA.

Enfin, la mise à disposition des moyens matériels et humains de la régie électrique permet la bonne réalisation des illuminations, de certaines animations et l'alimentation de la défense extérieure contre l'incendie (CGCT, Art. L.2225-1).

C'est ainsi un esprit de mutualisation des moyens et d'optimisation des structures en charge des services publics locaux qui a jusqu'à présent animé la réalisation de ces prestations par la régie. A ce titre, la RET constitue un outil performant de gestion des activités municipales, à mi-chemin entre la gestion en interne et l'externalisation : elle permet de rationaliser la gestion des recettes sur la base du principe d'équilibre budgétaire, tout en conservant une maîtrise suffisante du service public.

Néanmoins, eu égard, d'un côté, à l'évolution du contexte réglementaire de l'activité de distribution de l'électricité liée notamment à la fin progressive des tarifs réglementés et à l'ouverture à la concurrence, et de l'autre, au souci d'optimisation budgétaire de la gestion des services publics, il apparaît nécessaire de mieux formaliser cette diversification des activités de la régie dans le cadre de contrats de prestation de services réalisées pour le compte de la Commune.

Ces conventions sont conclues de gré à gré entre la Commune et sa régie dès lors que la R.E.T. est susceptible de bénéficier de la théorie dite du « *in house* », reconnue par le droit communautaire (CJCE, 18 novembre 1999, *Teckal Srl*, Aff. C-107/98), car la Commune exerce sur cette dernière un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services, lié à la nomination des membres du conseil d'administration et du directeur, et parce que la régie réalise l'essentiel de ses prestations pour la Commune.

Il convient en conséquence, par la présente délibération, de mettre à jour et clarifier les statuts de la Régie Electrique de Tignes, sans aucunement modifier la nature des activités qui lui sont actuellement confiées et les relations entre la Commune et sa régie, outre l'adjonction de la gestion des stations d'épuration.

Tel est l'objet de la présente délibération qu'il est demandé d'approuver.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles des statuts de la Régie communale de distribution d'électricité de Tignes de la manière suivante :

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-4, L.2221-10, L.2224-7, L.2224-8 et L.2225-1 ;**

**Vu les statuts de la Régie communale de distribution d'électricité de Tignes déposés en Sous-préfecture d'Albertville en date du 10 juin 2008 ;**

**Vu la jurisprudence CJCE, 18 novembre 1999, *Teckal Srl*, Aff. C-107/98 ;**

**Considérant que la Commune de TIGNES s'est dotée, avec la Régie communale de distribution de l'électricité de TIGNES, dénommée « Régie électrique de TIGNES » (ci-après « RET ») d'une structure publique de gestion adaptée au caractère industriel et commercial de l'exploitation de son réseau électrique, qui lui est confiée ;**

**Considérant que, par suite, la RET a vocation à assurer la gestion d'activités connexes, complémentaires, ou supplémentaires confiées par la Commune, comme le prévoit l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts ; qu'à ce titre, la Commune confie à la RET la réalisation de prestations de services en matière de distribution de l'eau, d'assainissement collectif et non collectif, d'éclairage public et de fourniture des points d'eau de la défense extérieure contre l'incendie ; qu'elle met également à disposition de cette dernière des moyens matériels et humains pour ses besoins courants, liés notamment aux illuminations ou aux animations organisées dans la Commune ;**

Considérant qu'elle entend, sans modifier l'étendue ou la nature des prestations confiées à la R.E.T. mais afin d'en préciser les conditions d'exécution, prévoir leur réalisation dans le cadre de conventions *in house* conclues avec la Commune ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avant dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Régie électrique de Tignes est remplacé par l'alinéa suivant :

« ... - *D'autre part, de réaliser des prestations de services d'intérêt général et mettre à disposition des moyens matériels et humains pour le compte de la Commune de Tignes ou d'autres collectivités territoriales et leurs groupements, dans les domaines suivants :*

- *Distribution publique de l'eau potable,*
- *Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et gestion des stations d'épuration ;*
- *Service public de la défense extérieure contre l'incendie ;*
- *Eclairage public;*
- *Besoins courants de la Commune de Tignes notamment pour les illuminations et les services d'animation.*

*Lesdites prestations seront confiées à la Régie dans le cadre d'une convention précisant les droits et obligations des parties, et donneront lieu à l'établissement de comptes distincts pouvant prendre la forme de budgets annexes, retraçant les dépenses afférentes à chaque service, ainsi que les produits de redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité au bénéfice duquel la prestation est assurée, dans les conditions prévues au chapitre III des présents statuts »*

**Article 2** : A l'article 32, « **Forme du budget (Chapitre III des statuts de la Régie)**, il est inséré le quatrième alinéa suivant :

*« Le cas échéant, il comprend les budgets annexes et/ou comptes distincts correspondant aux prestations supplémentaires visées à l'avant dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, établis selon les mêmes principes que le budget principal ».*

**Article 3** : Les statuts de la R.E.T. modifiés par la présente délibération entrent en vigueur dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à préparer et signer les contrats *in house* afférents à chacune des prestations susvisées dont la gestion est transférée à la Régie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **ADOPTE**

## **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

**D2015-03- 2 - Débat d'Orientation Budgétaire** – Présentation par la société COMETE des orientations du projet de budget 2015

Jean-Christophe VITALE s'exprime ainsi :

« Comme chaque année, M. Denis CHAPPELLAZ, de la société COMETE, assisté de M. Matthieu CHARNAY, va nous présenter, **dans le cadre d'une suspension de séance**, les orientations du projet de budget 2015, tel qu'il est soumis au débat.

La séance est suspendue à 18h18

Je passe donc la parole à M. CHAPPELLAZ. »

M. CHAPPELLAZ rappelle, comme l'a indiqué le Maire, que Tignes n'est pas dans l'obligation de faire un Débat d'Orientation Budgétaire. En revanche, s'il a lieu, il doit être réalisé 2 mois au plus tard avant le vote du budget.

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2015*

A Tignes, il était voté habituellement en fin d'année afin qu'il y ait une vision du réalisé de l'année et une projection sur l'année suivante. Le principe du DOB est d'apporter des éléments de réflexion. Il précise que cette année, le délai entre le DOB et le vote des budgets est très court.

Monsieur CHAPPELLAZ annonce qu'il présentera dans un premier temps le budget communal et les perspectives budgétaires, puis dans un second temps les budgets annexes.

Monsieur CHAPPELLAZ fait tout d'abord un point sur le contexte national qui impacte fortement les collectivités, et notamment le début de mandat, marqué par des changements décidés en début d'année 2014 :

Le Fonds de péréquation : le FPIC. Ce dispositif de 2012 est un prélèvement de l'Etat sur les recettes fiscales des communes, qui était de 150 M en 2012 et qui va augmenter jusqu'à 1 milliard en 2016, soit 2% des recettes fiscales. Il est précisé que ce prélèvement s'effectue sur les recettes fiscales par habitant ; c'est pourquoi les communes touristiques sont plus impactées (beaucoup de recettes et peu d'habitants). Le prélèvement sera de 2,8 M € en 2016, pour l'intercommunalité. Soit, pour Tignes 465 000 euros en 2016. (260 000€ en 2014 ; 366 000€ en 2015)

La DGF. L'Etat demande un effort aux collectivités pour équilibrer les comptes de la Nation. L'Etat doit trouver 40 milliards d'économie sur trois ans (2015-2017). Il demande 11 milliards aux collectivités. L'estimation pour Tignes est de 425 000€. Soit 1,93% des recettes de 2013.

Il faut retenir que la totalité des prélèvements (baisse de la DGF et FPIC) est estimée à 2M€ en 2017 pour Tignes.

Enfin, la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui a été adoptée en 1ère lecture le 10 mars dernier, impose aux départements de réviser leur carte intercommunale avant le 01/01/2018.

Cette loi impose le regroupement de communes à 20 000 habitants ; ce regroupement est adapté aux zones de montagne, dont le seuil est de 5000 habitants.

Deuxième point de cette loi, tous les syndicats intercommunaux qui se trouvent dans le périmètre d'une intercommunalité doivent disparaître.

Monsieur CHAPPELLAZ indique cependant que de nouveaux regroupements de communes sont possibles, qui seront soumis au Préfet. Mais il faudra bien motiver la demande car l'Etat impose au Préfet de réduire le nombre d'intercommunalités.

Troisième point, les compétences promotion du tourisme, eau, assainissement et ordures ménagères doivent être transférées aux intercommunalités avant le 01/01/2018 (**30/06/2016 pour la promotion du tourisme**)

Ainsi à compter du 01/07/2016, les offices de tourisme deviendront intercommunaux. Les flux financiers seront organisés par les intercommunalités et non plus par les communes.

En plus des transferts de compétences, l'Etat demande aux intercommunalités d'établir un schéma de mutualisation avant mars 2016. Ce schéma mutualise les services quotidiens des communes, comme par exemple les services de paie, la préparation budgétaire. Il sera accompagné d'un coefficient de mutualisation, qui, s'il est négatif engendrera des pénalités financières (baisse de la DGF)

L'Etat incite également les communes à se regrouper en communes nouvelles. La baisse de la DGF ne sera pas appliquée pour les communes qui se regroupent en 2016.

Ainsi, au vu de cette situation et des baisses de recettes annoncées, la commune de Tignes va devoir soit réduire ses investissements, soit trouver de nouveaux modes de financements.

Concernant le fonctionnement, il faudra évaluer, réviser les services de la commune apportés à la population, qu'elle soit permanente ou touristique : quels sont les services gratuits, qui les finance ... cette réflexion doit être tenue avant 2016.

Monsieur CHAPPELLAZ commente les éléments rétrospectifs de budget de la commune de 2011 à 2014, puis projette les éléments budgétaires pour 2015.

On détermine la capacité financière de la collectivité : le solde des ressources d'exploitation et des charges d'exploitation est l'Excédent Brut d'Exploitation.

L'excédent brut d'exploitation doit pouvoir couvrir le remboursement de la dette.

A Tignes, la structure des recettes est la suivante : les recettes de fonctionnement sont essentiellement de la fiscalité directe (représentent 59% des recettes courantes), 15% des recettes sont des dotations de l'Etat, 19% des impôts indirects, 6% des produits de l'exploitation et du domaine et 1% correspondent aux recouvrements et produits financiers.

Quant aux charges de la commune, **la spécificité de Tignes est la forte proportion des subventions** par rapport aux charges courantes. En effet, 43% des charges courantes correspondent à des versements de subventions, les charges de personnel, quant à elles, représentent 25% des charges courantes (près de 50% pour une commune non touristique). Les charge d'entretien et le fonctionnement représentent 27% des charges courantes, 5% sont des participations et contingent, 3% des subventions BA.

### **EXERCICE 2014 :**

L'exercice 2014 fait état d'une situation financière favorable. Le budget communal dégage une capacité financière (Excédent Brut d'Exploitation) de 5,20 M€ sur son fonctionnement courant (5,44 M.€ en 2013).

Cette situation de l'exercice 2014 est impactée par des opérations ponctuelles :

- En positif par une subvention annuelle versée à Tignes Développement réduite à 5,38 M.€ contre 5,92 M.€ en 2013 (- 541 K.€). Ceci en raison de l'annulation des X-Games qui a entraîné un apport de recettes ponctuel pour Tignes Développement.
- En négatif, un décalage de perception du dernier trimestre 2014 de taxe sur les remontées mécaniques sur l'exercice 2015. Le budget communal n'a bénéficié que de trois trimestres de taxe R.M. sur 2014 et l'exercice 2015 en comptera cinq.

L'annuité de la dette 2014 est en léger repli et atteint 3,45 M€. Elle ne consomme que 66% (ratio de prudence = 85%) de la capacité financière dégagée (ratio équivalent à 2013) ce qui témoigne d'une situation financière saine. Le budget communal dégage ainsi 1,75 M€ d'Excédent Net de Gestion (capacité financière – annuité de la dette) disponibles pour autofinancer les investissements.

Les investissements 2014 atteignent 4,11 M€ et ont été financés sans recours à l'emprunt.

Le profil d'annuité de la dette acquise va rester stable sur la période 2015-2019 et offrira ensuite des dégagements significatifs sur 2020-2023.

Monsieur CHAPPELLAZ développe les éléments de prospective financière 2015-2020.

### **Exercice 2015 et suivants :**

A compter de 2015, le budget communal va être fortement impacté au niveau de sa capacité financière en raison de plusieurs facteurs :

- La montée en puissance du FPIC (péréquation nationale entre les collectivités) amenée à se poursuivre sur 2015 et 2016 : 366 000 € sur 2015 et 465 000 € estimés sur 2016 de prélèvement direct sur les recettes fiscales de la commune ;
- La forte baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités qui devrait se traduire pour le budget communal par une perte de D.G.F. de l'ordre de 420 000 € en 2015 (en plus de la baisse de 157 000 € en 2014). Une baisse identique de 420 000 € supplémentaires par an devant intervenir sur 2016 et 2017 ;
- Le retour à une subvention annuelle plus importante pour Tignes Développement après un exercice 2015 ponctuellement bas. La subvention annuelle à T.D. augmente de 812 K€ entre 2014 et 2015.

⇒ **Au total entre 2011 et 2017 la commune devrait perdre 1,91 M€ de recettes de fonctionnement en raison des réformes entrées en vigueur depuis 2012.**

Ces évolutions conduiront à une dégradation significative de la capacité financière de la commune. Celle-ci passerait de 5,20 M.€ en 2014 à 4,11 M.€ au stade des prévisions budgétaires 2015 et à 2,67 M.€ en 2019.

Afin de financer l'annuité de la dette acquise et le programme d'investissement envisagé, **le budget communal devra garantir sur la période (2015-2019) une capacité financière annuelle d'au moins 4,30 M.€.**

Par rapport aux orientations prospectives établies sur une évolution moyenne de charges, pour atteindre cet objectif de 4,3 M.€, la commune devra développer sa capacité financière de :

- **190 K.€ en 2015**
- **1,63 M.€ en fin de période.**

Les axes d'amélioration de la capacité financière concernent à court terme :

- Le développement des recettes courantes de la commune
- une réduction des charges courantes par rapport aux anticipations de la prospective.

La commune envisage sur 2015-2019 la réalisation de 27,10 M.€ d'investissements. **Ces investissements seront réalisables sous plusieurs conditions :**

- Le maintien d'une capacité financière (Excédent Brut d'Exploitation) annuelle d'au moins 4,30 M.€
- La réalisation de 11,70 M.€ de cessions de patrimoine communal (appartements, terrains, ventes de logements...) mobilisés pour autofinancer les projets envisagés.

La réalisation de ces deux conditions permettrait de limiter le recours à l'emprunt long terme à hauteur de 5 M.€ sur la période 2015-2019 afin de ne pas surcharger le profil d'annuité de la dette.

L'annuité atteindrait ainsi à la pointe 3,69 M.€ sur 2017-2019 avant d'importants dégagements sur 2020 et suivants.

**Points clés :**

- Maintenir une capacité financière annuelle durablement supérieure à 4,30 M.€ => **trouver 1,00 M.€ de capacité financière supplémentaire sur le fonctionnement dès 2016 et plus de 1,50 M.€ sur 2017 et suivants.**
- Pour information une hausse de 1% des taux de fiscalité (sur les 4 impôts communaux) génère +/- 100 K.€ de recettes supplémentaires.
- Financer les investissements en limitant au maximum le recours à l'emprunt et en le repoussant au maximum sur la fin de période (l'annuité de la dette offrant des dégagements sur 2020 et suivants).
- Nécessité de réaliser le programme de cessions foncières soit 11,70 M.€ pour financer les travaux envisagés
- Etudier les possibilités de mutualisation avec l'intercommunalité au vu des derniers éléments législatifs votés par l'Assemblée Nationale (transferts obligatoire des compétences eau/assainissement à l'horizon 2018, élaboration d'un schéma de mutualisation à l'échelon intercommunal).

Monsieur CHAPPELLAZ présente les budgets annexes : Le Lagon, les Parkings, l'eau et assainissement.

Le budget annexe du Lagon présente une section de fonctionnement équilibrée grâce au versement d'une subvention communale : 660K € en 2014 / 587K€ en 2015.

Le déficit de clôture 2014 du budget (37 K€) est couvert en 2015 par le versement d'une subvention d'investissement du budget communal de 84 K€.



Les équilibres budgétaires étant assurés par le versement d'une subvention du budget communal sur le déficit de fonctionnement, l'enjeu est d'optimiser les recettes et charges de fonctionnement de l'équipement.

Le financement des investissements est assuré en grande partie par le versement de subventions du budget communal.

Le budget annexe Parkings.

L'équilibre est fragile sur la période 2011/2015 : La dégradation à partir de 2013 est liée à une hausse des charges d'entretien et à une baisse de recettes sur 2014.

Le déficit de clôture 2014 du budget (855 K€) est couvert en 2015 par le versement d'une subvention d'investissement du budget communal de 368 K€ et un recours à un emprunt court terme en attente de cession de places au Club Med.

Les enjeux sont les suivants :

- Optimiser les recettes et charges de fonctionnement de l'équipement
- Approfondir l'origine de la baisse significative de recettes sur 2014 et 2015
- Rétablir l'équilibre du budget par versement d'une subvention du budget communal et la cession de places
- Vigilance sur les emprunts portés par le budget dont certains ont des taux variables

Le budget annexe Eau et assainissement

On constate un suréquilibre sur la période hormis, en 2014, avec deux années de charges de personnel sur l'exercice (régularisation décalage annuel).

On constate également un excédent de clôture 2014 du budget (2 850 K.€). La réalisation de 3,34 M.€ de travaux en 2015 dont 2,30 M.€ correspondent à la provision pour des travaux futurs.

Les enjeux sont :

- Préparer les investissements futurs (STEP et renouvellement de réseaux)
- Préparer le transfert de compétences eau et assainissement à la MIHT à l'horizon 2018 selon les dernières dispositions législatives.

Le Maire remercie Monsieur CHAPPELLAZ et Monsieur CHARNAY.

La séance est ré ouverte à 19h46

---

## **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

### **D2015-03- 3 - Subvention au Club des Sports – Année 2015**

Le Maire quitte la salle à 19h47

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

« L'association a remis un projet de budget pour 2015 d'un montant 563 880 euros sollicitant un besoin de financement de **262 586 euros** de la part de la commune.

Ce projet de subvention de fonctionnement est en augmentation de 3880 euros par rapport à l'année dernière.

Chaque année, une délibération est prise au mois de janvier avec un échéancier des versements d'acomptes de la subvention permettant à l'association de payer d'une part leurs entraîneurs et leurs frais de fonctionnement. Sans cette délibération le club n'est pas en capacité de fonctionner. Le budget

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2015*

de la commune étant voté au mois d'avril, il convient donc de prendre cette délibération précisant les différents versements.

L'échéancier, sollicité pour les versements est le suivant (en tenant compte du fait que 40 000 euros ont déjà été prévus conformément à la délibération prise le 15 décembre 2014) :

16 janvier 2015 : 40 000 euros

16 février 2015 : 35 000 euros

16 mars 2015 : 35 000 euros

6 avril 2015 : 54 350 euros

4 mai 2015 : 29 050 euros

2 juin 2015 : 25 000 euros

2 juillet 2015 : 25 000 euros

3 août 2015 : 19 186 euros

La subvention Top Tignes sera versée ultérieurement en fonction des frais réels et des factures produites pour justifier ces frais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention établie pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros. »

Retour du Maire dans la salle à 19h50

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-03- 4 - Mise en place d'une cloison séparative en bois, entre deux commerces, sur une terrasse communale située au lieu-dit Le Rosset.** Autorisation à donner à Monsieur BENSOUSSAN de déposer une demande de déclaration préalable sur une parcelle communale.

Maud Valla s'exprime ainsi :

« Ce projet concerne la mise en place d'une cloison séparative en bois, entre deux commerces, sur une terrasse communale située au lieu-dit Le Rosset.

Cette opération est prévue sur la parcelle communale AH 64.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. BENSOUSSAN Jean-Marc à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle communale concernée. »

Capucine FAVRE demande si cette cloison n'est pas déjà faite.

Maud VALLA confirme que cette cloison est réalisée mais Monsieur BENSOUSSAN demande la régularisation.

Capucine FAVRE insiste sur le fait que souvent, il est demandé la modification une fois que les travaux sont faits.

Monsieur BREHERET demande s'il ne pourrait pas être mis en place un système de pénalisation pour ce genre de comportement. Le Maire demande en vertu de quelle règle, si cette personne demande une régularisation à posteriori en ayant respecté les règles de construction en vigueur, la commune devrait le pénaliser.

Capucine FAVRE précise qu'ils votent contre par principe car contrairement aux habitudes prises ces dernières années, il s'agirait de déposer un permis ou une modification avant d'effectuer les travaux et non l'inverse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE) à la majorité,  
- ADOPTE**

---

<b>6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME</b>
--

**D2015-03- 5 - Remblaiement d'un talus pour augmentation de la surface de la plateforme actuelle de manœuvre des engins et machines du service Cadre de Vie, en prévision de la construction d'un garage de bus dans le quartier de la Marlière, au Rosset.** - Autorisation à donner au Maire de déposer une demande de déclaration préalable sur une parcelle communale.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« Une étude de faisabilité est en cours concernant la construction d'un garage de bus dans le quartier de la Marlière, au Rosset. Ce projet sera situé sur la plateforme actuelle de manœuvres des engins et machines du service Cadre de Vie mais, pour des raisons techniques, il devra être repoussé vers le talus. Afin d'augmenter la surface de cette plateforme, il est envisagé de remblayer ce talus sur une distance horizontale de 5 mètres, pour une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, le pied du remblai étant bloqué par un mur en enrochement naturel.

Ce projet est prévu sur la parcelle communale AI 364.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle communale concernée. »

B GENEVRAY ajoute que ce talus se situe derrière la Mairie. Ce projet a pour objet de déplacer le garage bus de la STGM. Ce remblaiement pourra se faire avec les terrassements des bâtiments qui se construiront cette année (Le Marathana, R Bimet et O Zaragoza). Les travaux de déplacement de l'enrochement qui existent aujourd'hui et les travaux de compactage des remblais mis en place seraient réalisés, par une convention à établir, par les entreprises autorisées à déposer sur le terrain communal. On règle donc à la fois le problème du transport des matériaux extraits des terrassements et l'agrandissement de la plateforme. De plus, le déplacement nécessaire d'un canon à neige en pied de talus sera réalisé.

Monsieur BREHERET demande si ces travaux règleraient le problème des véhicules de déneigement qui traversent la route. (croisement entre sortie des bus et chenillettes).

Monsieur GENEVRAY répond que le projet final des garages des pistes traitera ce problème (amélioration des conditions de travail des employés de la Régie des Pistes : sortie des véhicules sur cheminements réhabilités.)

Le Maire ajoute que le projet des garages a été voté au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## 6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

**D2015-03-6 - Remplacement du tapis roulant du centre par un tapis roulant couvert, sur la zone du Rosset.** Autorisation à donner à la STGM de déposer une demande d'autorisation de mise en exploitation (dame) sur des parcelles communales

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« La STGM va déposer une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) d'un tapis roulant couvert sur des parcelles communales, sur la zone du Rosset.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation du tapis roulant couvert du Centre, en remplacement de celui déjà existant, sur les parcelles communales AH 11, AH 88, AH 89, AH 159 et AH 161.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer cette Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation. »

Monsieur GENEVRAY indique qu'il s'agit du remplacement du tapis qui est en bas de Tovière, qui permet de remonter sur la plateforme place centrale. Ce tapis est actuellement trop court. Il sera prolongé vers le bas et couvert.

Laurent GUIGNARD indique que ce n'est pas très esthétique, surtout depuis que la place a été refaite, et demande s'il est démontable.

Monsieur GENEVRAY répond qu'il sera démontable mais que ce n'est pas la finalité de le démonter les étés (stockage, endommagements...). L'avantage de la couverture est qu'il peut être mis en route par tous les temps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
- ADOPTE**

---

## 6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et reste hors de la salle.

**D2015-03-7- Création du tapis roulant couvert du Val Claret dans la zone ski débutants.** Autorisation à donner à la STGM de déposer une demande d'autorisation de mise en exploitation (dame) sur des parcelles communales

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« En prévision de l'aménagement du retour ski et de la zone débutants dans le Val Claret, La STGM va déposer une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) d'un tapis roulant couvert sur des parcelles communales.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation du tapis roulant couvert du Val Claret sur les parcelles communales AB 46, AB 49, AB 45, AB 61 et AB 98.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer cette Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation. »

Monsieur GENEVRAY ajoute que ce tapis remplacera le téléski du Claret, il sera en partie droite de la zone débutant du Val Claret. Tapis couvert, qui desservira une piste débutants sur sa partie gauche, et qui en sa plateforme supérieure permettra de rejoindre la piste du Bollin à l'amont du Club Med. En ce qui concerne le téléski du Claret, les débutants ne l'utilisent pas en sa partie supérieure (lâché des skieurs au pylône 2). Le tapis reprendra le tracé jusqu'au niveau du pylône 2.

Alexandre CARRET ne comprend pas comment il est possible que le tracé qui arrive au pylône 2, peut aussi accéder à la piste du Bollin.

Monsieur GENEVRAY explique que le tapis sera sur la partie droite, le long du tunnel du Borsat.

Alexandre Carret demande s'il sera créé une petite piste.

Monsieur GENEVRAY indique qu'il sera créé en neige, à 5% de pente, une piste qui permettra de rejoindre la piste du Bollin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
- ADOPTE**

---

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.

**D2015-03-8 - Permis d'aménager la fin de la piste de ski « Piste H » en prévision de l'aménagement du retour ski dans le Val Claret** - Autorisation à donner à la STGM de déposer un permis d'aménager la fin de la piste de ski « piste h » sur des parcelles communales

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« En prévision de l'aménagement du retour ski et de la zone débutants dans le Val Claret, La STGM va déposer un permis d'aménager la fin de la piste de ski « Piste H » sur des parcelles communales.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce permis d'aménager la fin de la piste de ski « Piste H » sur les parcelles communales cadastrées AB43, AB 44, AB 45, AB 61, AB 62, AB 67, AB 69 et AB 98.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce permis d'aménager. »

Monsieur GENEVRAY explique que c'est l'aménagement de piste qui permet en déblais remblais équilibrés de placer le tapis sur sa partie droite et de faire une vraie piste débutants sur Val Claret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## 6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean-Christophe VITALE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

### **D2015-03-9 - Déplacement du télésiège pinces fixes 4 places du Rosset dans la zone débutants du Rosset**

Autorisation à donner à la STGM de déposer un permis de construire valant permis de démolir sur des parcelles communales.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« La STGM va déposer un dossier de permis de construire valant permis de démolir pour le déplacement du télésiège pinces fixes 4 places du Rosset, dans la zone débutants du Rosset.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire valant permis de démolir sur les parcelles communales AH 159, AH 70 et E 239 (survol, pylônes, gares de départ et d'arrivée).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce permis de construire valant permis de démolir. »

Bernard GENEVRAY ajoute que c'est le déplacement de ce télésiège qui permet de garantir la construction de la future crèche et qui permet d'aménager les stades enfants sur la partie du Rosset dès l'hiver prochain.

Monsieur BREHERET demande si cela générera un télésiège qui traversera la piste.

Monsieur GENEVRAY répond que non, il va arriver 25 m à droite de l'arrivée actuelle du Rosset. C'est la gare de départ qui sera déplacée, éloignée de la zone actuelle, construction de tapis pour les écoles. Monsieur BREHERET constate qu'il va y avoir un remblaiement important. Il indique également que si l'arrivée est à 25m à droite de l'arrivée actuelle, l'accès sur la piste du Lavachet n'existera plus.

Monsieur GENEVRAY répond, qu'au contraire, en se décalant sur la droite, il y aura plus d'aisance sur la descente de Tovière pour rejoindre le Lavachet. On prévoit également un retour par la gauche sur la piste Rosset, contournant le pylône de Paquis.

Monsieur BREHERET conclut que ce télésiège sera accessible aux débutants.

Monsieur GENEVRAY indique, qu'en plus, il sera équipé de sécurité enfants sur les garde-corps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- ADOPTE**

## 6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean Christophe VITALE ne participe pas au vote et reste hors de la salle

**D2015-03-10 - Démolition du télésiège du Claret en prévision de l'aménagement du retour ski et de la zone débutants du Val Claret** - Autorisation à donner à la STGM déposer un permis de démolir sur des parcelles communales

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

« En prévision de l'aménagement du retour ski et de la zone débutants dans le Val Claret, La STGM va déposer un dossier de permis de démolir pour le démontage du Télésiège du Claret.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de démolir sur les parcelles communales AB 37, AB 44, AB 45, AB 46 et AB 98.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce permis de démolir. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- ADOPTE**

---

## **7EME PARTIE : AFFAIRES DU PERSONNEL**

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle

### **D2015-03-11- Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs**

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière et pour une meilleure organisation du service, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur par promotion interne ou avancement de grade, et leur nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 06 janvier 2010, et création simultanée d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## **7EME PARTIE : AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **D2015-03-12 - Contribution de solidarité : Autorisation à donner au Maire de signer la Convention de télé déclaration et de télépaiement.**

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

« L'article L. 5423-26 du Code du travail précise que "Les salariés des employeurs du secteur public et parapublic versent une contribution exceptionnelle de solidarité."

Le taux de cette contribution est de 1% sur la rémunération nette.

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, il est proposé d'utiliser le site sécurisé de télé-procédure mis en place par le Fonds de Solidarité pour simplifier les formalités de déclaration et de paiement.

Une Convention tripartite entre le Fonds de Solidarité, le Comptable Public et la Commune présente le détail de la procédure, ce document est consultable auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention tripartite pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## **8EME PARTIE : AFFAIRES COURANTES**

### **D2015-03-13 - Convention avec la MIHT pour la gestion d'un ALSH - Autorisation à donner au Maire de signer la Convention portant délégation de gestion d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement sur Tignes et Val d'Isère.**

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

« La M.I.H.T, en vertu de l'article 7.3.3. de ses statuts, est compétentes pour la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles intercommunales en faveur de la jeunesse ce qui inclut l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire communautaire.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'un ALSH à Tignes pour répondre aux besoins de sa propre population ainsi que des familles dont au moins un des membres travaille dans cette station et réside sur le territoire communautaire.

En vertu de l'article L.5214.16.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions pour lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Dans ces conditions, la MIHT, en qualité d'organisateur des accueils de loisirs, a pris le parti de confier la mise en œuvre du fonctionnement de l'accueil situé à Tignes à la commune de Tignes, en qualité d'opérateur. La convention détermine les modalités de délégation de gestion entre l'organisateur (MIHT) et l'opérateur (la commune).



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise portant délégation de gestion d'un ALSH. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

## **9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Capucine FAVRE indique que les élus ont reçu la suite du courrier des personnes des Boisses avec leur signature. Elle demande si le Maire souhaite les rencontrer. Le Maire répond que cela fera l'objet d'une réunion.

Christophe BREHERET demande si la séance du conseil, puisqu'elle est filmée, ne peut pas être mise en ligne sur le site internet de la ville, comme le fait la commune de Val d'Isère. Le Maire répond que les séances de Val d'Isère ne sont pas en intégralité retransmises, mais il indique que cela pourrait être envisagé à Tignes.

Le Maire indique que suite au rendez-vous avec Monsieur Machet, président du Comité du Tunnel du Petit Saint Bernard, il propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association dont la cotisation est de 50€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par une abstention (Christophe BREHERET), à la majorité Adopte

❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20

❖❖

## Signature des membres présents

Le Maire :  
Jean-Christophe VITALE

### Les Adjoints :

La 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Séverine FONTAINE

La 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux villages  
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Le Conseillé Délégué aux villages  
Franck MALESCOUR

Le Conseiller Délégué  
Chargé de la sécurité des ERP  
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée  
Chargée de la communication aux élus  
Cécile SALA

**Les Conseillers :**  
Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Stephie DIKMAN

Alexandre CARRET

Laurence FONTAINE

Capucine FAVRE

Christophe BREHERET